

3^e DIVISION.

BUREAU des Beaux-arts Liberté.



Egalité.

RÉPONSE à la Lettre du 21. Nuisive Dernière

ENREGISTRÉE à l'arrivée, N.º 4676

Paris, le 11 Messidor an 10 de la République Française, une & indivisible.
Recu le 9 Thermidor - Rép. le 23 an 10

ENREGISTREMENT du Départ, N.º 118

Le Ministre de l'Intérieur,

Il est autorisé à traiter de quatre morceaux de tapisserie, dont la Cour de Naples desire faire l'acquisition.

Qu'au Citoyen Susée, Directeur de l'école française à Rome.

C'est ainsi que vous le proposez, Citoyen, je vous autorise à traiter avec le chargé d'affaires de la Cour de Naples, de quatre morceaux de tapisserie représentant l'histoire d'Esther, exécutés d'après les tableaux de M. de Troy, et entrés au palais de l'Académie de France, lors de l'entrée des troupes napolitaines dans la ville de Rome.

Vous voudrez bien me rendre compte

248 bis

De l'emploi de la somme qui proviendra
de la vente de ces objets.

Je vous salue.

[Signature]

249



30/10/1800

Mon Citoyen
Monsieur Directeur de
l'École française des
Beaux-arts.

a Rome

M. de Lintéricum

